



## DECISION DU MAIRE

Acte  
Administratif  
N° 2022/100

Décision portant  
acceptation du fonds de  
concours  
« Piscine fonctionnement »  
de la CAHC

Nous, *Christophe PILCH, Maire de Courrières,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 3,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23.05.2020 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par l'Art L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article 22,*

*Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération peut verser un fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Dans ce cadre, le fonds de concours ne peut pas contribuer au financement du service public rendu au sein de cet équipement,*

*Considérant la délibération n°14/327 du 18 décembre 2014 portant sur la mise en œuvre d'une politique communautaire concertée autour des piscines et actant du principe de l'attribution du fonds de concours aux communes ayant un équipement nautique et ce dès 2015, afin de les accompagner dans le cadre d'une politique communautaire en faveur de l'apprentissage de la natation,*

*Considérant la délibération n°15/222 du 19 novembre 2015 définissant les critères d'attribution du fonds de concours piscine fonctionnement,*

*Considérant la délibération cadre n°18/052 du 5 avril 2018 portant sur la déclinaison stratégique de la politique sportive communautaire.*

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** *D'accepter de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin le fonds de concours « Piscine fonctionnement » au titre de l'année 2021.*

**ARTICLE 2 :** *Le montant attribué est de 32164 €*

**ARTICLE 3 :** *Les recettes seront inscrites aux budgets correspondants et le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.*



Fait à Courrières, le  
Le Maire,

*Christophe PILCH.*

#### Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.